

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB008

Bureau Communautaire du 13 mars 2025

- L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué
- s'est réuni en séance ordinaire, ex-salle du conseil de Châtillon-en-Michaille, commune de
- Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

- **Nature de l'acte :** 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

- **Présents :**

- **BILLIAT :**

- **CHAMPFROMIER :**

- **CHANAY :**

- **CONFORT :** Daniel BRIQUE

- **GIRON :** Florian MOINE

- **INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

- **MONTANGES :** Christophe MARQUET

- **PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

- **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

- **SURJOUX - LHOPITAL :**

- **VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Isabelle DE OLIVEIRA -

- Serge RONZON - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET

- **VILLES :** Guy SUSINI

- **Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Benjamin VIBERT

- **Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles THOMASSET

- Frédéric MALFAIT à Patrick PERREARD

- **Présents :** 15

- **Pouvoirs :** 2

- **Votants :** 17

- **Date de la convocation :** 05 mars 2025

- **Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250313-25-DB008-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Objet : Contrat de sécurité à intervenir entre TVI, la commune de Valserhône et l'Etat - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé le 2 mars 2022, avec la commune de Valserhône et l'État la convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* et le 27 février 2023 la convention-cadre *Petites villes de demain* valant Opération de revitalisation de territoire, engageant les parties prenantes pour cinq ans.

Il informe que la Direction générale de la gendarmerie nationale a lancé en 2020 son plan stratégique «GEND 20.24», afin de « mieux protéger par une offre de protection sur mesure ».

Le groupement de gendarmerie de l'Ain, par le biais de la compagnie de gendarmerie de Gex propose à la commune de Valserhône et à la Communauté de Communes Terre Valserhône de signer un contrat de sécurité permettant d'inscrire plus précisément les collectivités dans ce programme national.

Ce contrat de sécurité décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée à la commune, incluant l'engagement de moyens et la mise-en-œuvre d'actions.

Les principaux outils pour lesquels la compagnie de gendarmerie s'engage sont :

- La prévention, par le biais de différents dispositifs auprès de différents types de publics : élus, publics vulnérables, services voiries et urbanisme de la commune, entreprises ou encore jeunes en milieu scolaire.
- Le contact terrain, avec des patrouilles généralistes ou ciblées sur des populations ciblées (commerçants, associations, seniors...), ainsi que des plateformes numériques de signalement et d'accès aux services de gendarmerie, dont certains dédiés aux élus ;
- La mise en synergie avec la police municipale intercommunale, ainsi que les services communaux de sécurité et d'information de la population.
- La redevabilité, en associant et consultant la population.
- La protection, en réalisant différentes actions de sécurisation de lieux, tels que la voie publique, la gare, certaines entreprises et domiciles (opération tranquillité vacances), ainsi que la sécurisation d'événements importants et la protection des élus et des professions menacées.
- L'intervention par la mise en œuvre de différents moyens gradués en fonction de la gravité des événements.

Il ajoute que les objectifs poursuivis par la compagnie de gendarmerie sont les suivants :

- Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants, la délinquance de voie publique et phénomènes identifiés (petits trafics, stupéfiants).
- Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile.
- Lutter contre les incivilités.

Pour leur part, la commune de Valserhône et la Communauté de Communes Terre Valserhône s'engagent à :

- Intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement, ou d'innovation, notamment en associant le groupement de gendarmerie départementale au diagnostic de rénovation urbaine.
- S'impliquer pour s'assurer du maintien en bon état opérationnel de l'infrastructure immobilière de la gendarmerie sous l'angle de la transition écologique et de l'amélioration du service.
- Engager le soutien des services techniques de la commune concernant la viabilité des axes de la caserne (externes et internes) dans le cadre de la saisonnalité ou lors d'importants changements climatiques notamment hivernaux.
- Mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'actions de contact et d'accueil du public menées « hors les murs » (Information sécurité routière – seniors).
- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune.
- Partager le plan communal de sauvegarde (PCS) de Valserhône avec la gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises.
- Désigner un référent de la commune pour la gendarmerie.
- Associer systématiquement la gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le maire, en présence de la police municipale intercommunale.
- Conforter les moyens de la police municipale intercommunale et les mutualiser avec la gendarmerie lors d'actions de prévention et/ou d'interventions.
- Développer la vidéoprotection notamment aux endroits stratégiques et/ou vulnérables de la commune, identifiés par les référents ou correspondants sûreté de la gendarmerie, en partenariat avec les services de la mairie.
- Développer les partenariats dans le cadre des pouvoirs de police du maire (art. L2212-2 du CGCT) et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (aboutissement en 2025).
- Animer le CISPD de Terre Valserhône.

En matière de gouvernance, il est créé un comité de pilotage qui a pour missions de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est co-présidé conjointement par le maire de Valserhône ou son représentant, le Président de l'intercommunalité ou son représentant et le commandant de compagnie de GEX ou son représentant.

Enfin, le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Les signataires se réuniront tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250313-25-DB008-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences Police municipale intercommunale et Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les organismes investis d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la communauté de communes ;

VU le projet de contrat de sécurité à intervenir avec la commune de Valserhône proposé par la gendarmerie, joint en annexe de la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de sécurité entre la Communauté de communes, la commune de Valserhône, le groupement de gendarmerie de l'Ain et l'État tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERREARD



CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE

- La commune de Valserhône représentée par son maire, **habilité par la délibération n° XXX du conseil municipal ;**
- La communauté de communes « Terre Valserhône l'Interco » représentée par son président, **habilité par la décision n° 25-DB0XX du bureau communautaire ;**

Ci-après, les « collectivités contractantes » ;

D'une part,

ET

- L'État représenté par la sous-préfète de Nantua ;
- La gendarmerie représentée par le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Gex ;

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Valserhône est une commune nouvelle située dans l'est du département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes, issue de la fusion des trois communes déléguées de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans.

Elle se situe à la limite départementale entre l'Ain et la Haute-Savoie. Elle est bordée par le Rhône et traversée par la rivière Valserine, implantée à 30 km de Genève et 15 km de la frontière franco-suisse. Située dans la vallée de la Michaille au pied de la partie jurassienne du département de l'Ain, cette commune est délimitée par le plateau de Retord à l'ouest et par le massif du Grand Crêt d'Eau et le Vuache à l'est.

Le défilé de l'Écluse, passage creusé par le Rhône entre ces deux montagnes est la principale voie d'accès (en France) au pays de Gex, au pays Genevois et donc au sud du lac Léman. Enfin, Valserhône est au débouché Est de la cluse de Nantua, principal axe de franchissement du Jura sud.

Elle est la troisième commune la plus peuplée du département de l'Ain, avec 16 162 habitants derrière Bourg-en-Bresse et Oyonnax. Valserhône est la polarité principale de Terre Valserhône, qui compte 21 657 habitants.

L'État, la commune de Valserhône et Terre Valserhône l'Interco se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de cette commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Article 1. L'objet du contrat

Au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme des *Petites Villes de Demain*, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État. Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Périmètre d'application

Le présent contrat s'applique au territoire de la commune de Valserhône.

Article 2. Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic partagé effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

1 - LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS ET OUTILS

La Prévention

- Engagement des référents ou correspondants sûreté :
 - Optimisation de la vidéoprotection ;
 - Réalisation d'audit d'établissements publics ou privés, que ce soit des entreprises ou des établissements scolaires ou des collectivités ;
 - Intervention conjointe avec la mairie au sujet des projets de restructuration immobilières et de l'implantation de mobilier urbain, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants ;
- Actions de prévention thématiques au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs...) dans les domaines des violences intrafamiliales. Dans ce cadre précis, cette prévention s'appuie sur l'intervention de la maison de protection des familles du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain (MPF01), de l'intervenant social en gendarmerie (dont la permanence se tient les jeudis) et de l'animation du réseau partenarial lié aux addictions, à la sécurité routière, aux escroqueries, ou encore aux cyber-menaces.
- Actions de prévention et sensibilisation en milieu scolaire (sécurité routière, permis piétons, usage des réseaux sociaux, stupéfiants...)
- Appui et audit au profit des entreprises locales en matière d'intelligence économique ;
- Conseil aux services municipaux en matière de sûreté physique, sécurité économique et menace numérique ;
- Dispositif de gestion des incivilités à destination des élus.

Le Contact

- Horaires d'accueil de la **brigade territoriale autonome de Valserhône**,
 - toute l'année :
 - du lundi au samedi : 08H-12H et 14H-18H,
 - le dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h

- La compétence de cette unité s'étend sur la commune de Valserhône et sur la quasi-totalité des communes de Terre Valserhône l'Interco sauf la commune de Chanay, qui relève de la compétence de la COB Culoz, compagnie de Belley.
- Mise en place de patrouilles dédiées au contact avec la population ou avec des populations ciblées (commerçants, associations, seniors...).
- Mise en avant des différentes plateformes numériques de signalement et d'accès aux services de gendarmerie :
 - la brigade numérique disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/a-votre-contact/contacter-la-gendarmerie/magendarmerie.fr>) ;
 - le signalement de violences sexistes et sexuelles peut se faire par le biais d'une plateforme dédiée (<https://www.service-public.fr/cmi>) ;
 - le signalement de contenus en ligne suspects ou illicites peut être réalisé sur la plateforme PHAROS (www.internet-signalement.gouv.fr) ;
 - la pré-plainte en ligne (<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>), pour déclarer des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradation, escroquerie etc.), ou fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine) dont l'utilisateur est directement et personnellement victime et pour lesquels il ne connaît pas l'auteur ;
 - PERCEVAL (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46526>), pour signaler une fraude à la carte bancaire alors que l'on est toujours en sa possession, sans être à l'origine de l'achat en ligne et après avoir fait opposition à la carte ;
 - le recueil des plaintes des élus en mairie ou dans tout autre lieu à leur convenance grâce à l'outil informatique Ubiquity, mais aussi la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte SMS à destination des élus pour les informer dans les meilleurs délais de faits commis dans leur commune grâce au dispositif **#PrésentsPourLesÉlus**,
 - La mise à disposition auprès des Maires de l'application smartphone "**Gend'Elus**" pour faciliter le contact et la diffusion d'informations concrètes vers les mairies.
- Développement et alimentation en terme de communication (Panneau Pocket) et à termes, l'application "ma sécurité" permettra également de recevoir des notifications au profit des référents citoyens.

Le Partenariat

- Désignation de deux militaires référents de la gendarmerie pour les collectivités contractantes¹ :
 - Major DUFRENNE (titulaire)
 - Major ACHABHAR (suppléant)
- Coproduction de sécurité avec la police municipale intercommunale et la Direction intercommunale de la prévention et de la sécurité :
 - dans le cadre de la convention de coordination établie, mise en œuvre de patrouilles mixtes, de services communs, et partage du renseignement dans le respect des lois en vigueur;
 - organisation d'une réunion mensuelle entre le commandement local de la gendarmerie ou le référent, le maire et/ou son représentant (le responsable de la police municipale intercommunale / Directeur intercommunal de la prévention et de la sécurité)
- Valorisation du dispositif « participation citoyenne » en place sur la commune depuis le 3 mai 2018 ;

¹ Ces militaires sont désignés le temps de leur affectation

- Partenariat dans le cadre des travaux à venir du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

La Redevabilité

- Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population ou des populations ciblées sur le territoire concerné.
- Associer la population à la coproduction de sécurité, notamment en participant aux réunions publiques organisées par la commune et/ou la communauté de communes, pour prendre en compte les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées.

La Protection

- Opérations tranquillité vacances / seniors / entreprises et commerces ;
- Surveillance renforcée de la voie publique (patrouilles pédestres, VTT, etc.) ;
- Sécurisation régulière de lieux, de périodes ciblées (marché hebdomadaire, sorties des écoles, marché de Noël, fêtes de fin d'année, etc.) ;
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (inscription fichier SIP = sécurisation des interventions et de protection) ;
- Surveillance particulière du pôle d'échange multimodal international de Valserhône situé au centre de l'agglomération desservant les lignes Lyon-Perrache – Genève et Bourg en Bresse – Bellegarde, comportant des TGV et les TER Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Léman Express. En 2019, le pôle d'échange multimodal a accueilli plus de 2 000 000 de visiteurs (voyageurs et non voyageurs) en 2023² dont une grande partie sur le réseau TER emprunté notamment par les frontaliers travaillant dans les environs de Genève en Suisse.
- Sécurisation des événements culturels et festifs en collaboration avec la mairie, la police municipale intercommunale tels que la Fête de la musique, Concert de l'été (Scoop music tour), fêtes de l'été et fête de l'hiver (intégrant les LUMI-RHÔNE) et FESTIVAL BD DANS L'AIN.

L'intervention

- Organisation propre à la brigade territoriale autonome de Valserhône en journée (primo-intervenants) ;
- Dispositif de gestion des événements (DGE) de la compagnie de GEX la nuit ;
- Appui-conseil de la communauté de communes lors de l'installation de gens du voyage (procédure administrative ou judiciaire) ;
- Disponibilité des moyens de la gendarmerie nationale de la BTA de Valserhône, qui s'appuie sur les unités de la compagnie mais aussi du groupement et de la région en fonction de la nature des événements, notamment :
 - Appui judiciaire (BR GEX)
 - Unité d'intervention (Peloton d'intervention et de surveillance et d'intervention basé à Valserhône)
 - Brigade motorisée (BMO) de Valserhône (EDSR de BOURG EN BRESSE)
 - Équipe cynophile (Groupe d'intervention cynophile basé à AMBERIEU EN BUGHEY ou suivant astreinte via CORG BOURG EN BRESSE)
 - Appui aérien (Section aérienne de la gendarmerie basée à Bron dans le Rhône)

Ces unités peuvent intervenir dans un délai compris entre 30 minutes et une heure selon la montée en puissance de l'évènement.

² Derniers chiffres disponibles

2 - LES ACTIONS PRINCIPALES

Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants, la délinquance de voie publique et phénomènes identifiés (petits trafics, stupéfiants) :

- Identifier avec les élus, les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème ;
- Signaler les points de deal pour traitement rapide par la brigade de recherches ;
- Mettre en place des actions de prévention auprès des établissements scolaires et associations.

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile

- Action de prévention par la gendarmerie dans les secteurs ciblés (zones pavillonnaires, zones d'activité, ...) ;
- Diffusion par la gendarmerie des messages de prévention par l'utilisation des outils de communication, tels que « Panneau Pocket », des bons réflexes au travers du dispositif de participation citoyenne et la future application « ma sécurité ».

Lutter contre les incivilités

- Actions de prévention en lien avec les élus, la police municipale intercommunale et la Direction intercommunale de la prévention et de la sécurité envers la population ;
- Mise en œuvre par la gendarmerie du dispositif d'information Panneau Pocket et de la future application « ma sécurité » ;
- Coordination de l'action avec la police municipale intercommunale et l'unité de surveillance des voies publiques de la commune de Valserhône (stationnements irréguliers, véhicules ventouses, dépôts sauvages de déchets...).

Article 3. Des collectivités qui s'engagent

Les collectivités territoriales contractantes s'engagent à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres. Elles décident donc de :

- Intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes ou d'innovation, notamment en associant le groupement de gendarmerie départementale (référents sûretés) au diagnostic de rénovation urbaine ; la gendarmerie sera impliquée très en amont dans le cadre de programme important.
- S'impliquer pour s'assurer du maintien en bon état opérationnel de l'infrastructure immobilière de la gendarmerie sous l'angle de :
 - la transition écologique (borne de recharge électrique, etc.) - mesure pouvant intégrer le contrat de relance et de transition écologique ;
 - l'amélioration du service (condition d'accueil du public ; sécurité des emprises et protection des militaires et de leurs familles, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc.) ;
- D'engager le soutien des services techniques de la commune concernant la viabilité des axes de la caserne (externes et internes) dans le cadre de la saisonnalité ou lors d'importants changements climatiques notamment hivernaux.

- Mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'actions de contact et d'accueil du public menées « hors les murs » (Information sécurité routière – seniors) ;
- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, facilitation des inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...
- Partager le plan communal de sauvegarde (PCS) de Valserhône avec la gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises ;
- Désigner un référent de la communauté de communes pour la gendarmerie : le responsable de la police municipale intercommunale/ directeur intercommunal de la prévention et de la sécurité et coordonnateur du CISPD ;
- Associer systématiquement la gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le maire, en présence de la police municipale intercommunale et/ou du Directeur intercommunal de la prévention et de la sécurité ;
- Conforter les moyens de la police municipale intercommunale et les mutualiser avec la gendarmerie lors d'actions de prévention et/ou d'interventions ;
- Développer la vidéoprotection notamment aux endroits stratégiques et/ou vulnérables de la commune, identifiés par les référents ou correspondants sûreté de la gendarmerie, en partenariat avec les services de la mairie (police municipale intercommunale, direction intercommunale de la prévention et de la sécurité) ;
- Développer les partenariats dans le cadre des pouvoirs de police du maire (art. L2212-2 du CGCT) et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Animer le CISPD de Terre Valserhône.

Article 4. Comité de pilotage

Chaque partie contractante désigne un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est co-présidé conjointement par le maire de Valserhône ou son représentant, le Président de l'intercommunalité ou son représentant et le commandant de compagnie de GEX ou son représentant.

Il se réunit une fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du présent contrat.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 4 exemplaires

A Valserhône, le XX/03/2025

Pour la commune,

Régis Petit
Maire de Valserhône

Pour l'État,

Karine Garcin-Escobar,
Sous-préfète de Nantua

Pour la communauté de communes,

Patrick Perréard,
Président de Terre Valserhône l'Interco

Pour la Gendarmerie nationale,

Chef d'escadron Sébastien Josserand
Commandant la compagnie
de gendarmerie départementale de Gex